



INDEXATION

CP 109 – SOUS-TRAITANCE OUVRIERS

FGTB

Habillement et confection
Ensemble, on est plus forts

NOUVEAUX BARÈMES* À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2025 : INDEXATION DE 0,48 %

Groupe de salaire 1	15,0966 €
Groupe de salaire 2	15,3398 €
Groupe de salaire 3	15,8363 €
Groupe de salaire 4	16,6059 €
Groupe de salaire 5	17,6870 €
Groupe de salaire 6	19,1327 €
Groupe de salaire 7	21,0184 €

** Ceci sont les nouveaux salaires barémiques. Les salaires effectifs dans votre entreprise peuvent être plus élevés.*

Remarques:

Les montants ci-dessus ne tiennent pas compte des possibilités suivantes :

- Suite à la CCT 2017-2018, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 1,1% de façon alternative.
- Dans les entreprises où l'augmentation du chèque-repas n'était pas possible, parce que le montant maximum de 8 euros était déjà atteint, la CCT 2019-2020 prévoyait une augmentation des salaires horaires bruts de 1,1% ou l'octroi d'avantages équivalents à partir du 01/09/2019.
- Suite à la CCT 2021-2022, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 0,4% de façon alternative.

